



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

téléphone

Question écrite n° 45859

Texte de la question

M. Marc Goua attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, sur la réactualisation de l'étude technique approfondie d'UFC-Que choisir sur la qualité de la 3G. Cette nouvelle analyse souligne que la situation se dégrade chez plusieurs opérateurs. Plus généralement, l'UFC-Que choisir dénonce un risque réel de transhumance forcée des consommateurs vers la 4G et en appelle au régulateur des télécoms pour éviter ce risque. L'étude révèle que la forte augmentation de la dégradation concerne plus particulièrement les très faibles débits. Or plus les débits sont faibles, plus la qualité d'usage se dégrade, ce qui se ressent notamment sur l'utilisation des services de streaming vidéo et audio chez plusieurs opérateurs. Cette situation semble constituer une manœuvre visant à dégrader les conditions d'utilisation de la 3G pour valoriser artificiellement la 4G. Aussi, il demande au ministre quelles dispositions le Gouvernement entend mettre en place afin de garantir aux utilisateurs de la 3G un service de qualité.

Texte de la réponse

Les autorisations délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) aux opérateurs pour l'utilisation de fréquences à 800 MHz et 2,6 GHz dites « fréquences 4G » ont été attribuées lors d'un appel à candidatures au regard de critères sans lien avec le taux de couverture ou la qualité des réseaux 3G existants. Ces autorisations ne permettent en aucun cas aux opérateurs de s'exonérer de leurs obligations au titre des « fréquences 3G » dont ils disposent. L'ARCEP est compétente pour contrôler le respect des obligations des opérateurs mobiles, en particulier celles de couverture de la population. C'est à ce titre que l'ARCEP a ouvert, fin mai, plusieurs enquêtes administratives à l'encontre des opérateurs de réseau mobile qui visent à s'assurer que : - Free Mobile poursuit une trajectoire d'investissement compatible avec son obligation de couvrir 75 % de la population d'ici le 15 janvier 2015, hors itinérance sur le réseau d'Orange ; - Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR respectent leur engagement à déployer un réseau 3G commun dans environ 3 500 communes rurales d'ici la fin de l'année 2013 ; - SFR couvre bien 99,3 % de la population avec son réseau 3G, comme elle y est tenue par son autorisation. En ce qui concerne la qualité de service, une enquête est effectuée par l'ARCEP chaque année depuis 1997. Les résultats de l'enquête 2014, qui est la première portant à la fois sur les réseaux 3G et 4G, ont été rendus publics le 23 juin dernier. Si ces résultats montrent des écarts sensibles de qualité entre les différents opérateurs, ils attestent d'une amélioration générale de la qualité des services 3G depuis la précédente enquête. L'étude constate une amélioration générale des débits descendants et de l'accès à internet, d'une part, et une stabilité de la qualité du service voix, d'autre part. Enfin, l'ARCEP a rendu public le 10 juillet une analyse comparée des cartes de couverture 2G/3G/4G des opérateurs de réseau mobile, dont la fiabilité a été vérifiée sur le terrain qui a conclu à des écarts de fiabilité entre les différents opérateurs, en particulier celles de Free Mobile et de SFR. L'ARCEP indique avoir demandé une rectification des cartes publiées par ces opérateurs qui présentent désormais une couverture plus faible mais un niveau de fiabilité plus élevé. On remarquera par ailleurs que de nombreux opérateurs proposent aujourd'hui des offres avec un accès 4G sans surcoût par rapport à la 3G.

Données clés

Auteur : [M. Marc Goua](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45859

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : PME, innovation et économie numérique

Ministère attributaire : Économie, redressement productif et numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12845

Réponse publiée au JO le : [19 août 2014](#), page 7017